Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260624-D2026_45-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 24 juin 2026, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Étaient présents : M. Roland Le Droff, M. François Gérard, Mme Valérie Tiriau, M. Vincent Lamy, M. Maxime Tual, M. Antoine Durand, Mme Anne Marie Belloir Coudé, Mme Hélène Brielle, Mme Alexandra Hutin, M. Guillaume Migault, Mme Virginie Rabeau, M. Philippe Rostren, M. Fabien Suhard.

Était excusée : Mme Chloé Prioux, qui a donné pouvoir à M. Fabien Suhard.

Était absente : Mme Myriam Jeby.

D2026-45– RÉHABILITATION DE LA MAISON BOUCAULT – AUTORISATION DE RECOURS À L'EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS)

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
- l'agrément préfectoral n° 20251202034 du 22 décembre 2025 portant sur la réalisation de 3 logements locatifs sociaux (2 PLUS et 1 PLAI) au 15 rue Jean de Gennes ;
- la délibération D2026-[XX] du 24 juin 2026 approuvant le plan de financement de l'opération de réhabilitation de la Maison Boucault ;
- le budget primitif 2026 de la commune ;

CONSIDÉRANT

- que la commune de Gennes-sur-Seiche porte l'opération de réhabilitation de la Maison Boucault et de son annexe, sise 15 rue Jean de Gennes, en 3 logements locatifs sociaux ;
- que le plan de financement approuvé prévoit un recours à l'emprunt auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) pour un montant prévisionnel de 395 992,68 €, sous forme de prêts réglementés PLUS, PLAI et éco-prêt logement social, indexés sur le taux du Livret A ;
- qu'en application de l'article L.2122-22 du CGCT, le recours à l'emprunt ne peut être délégué au Maire et requiert une délibération du Conseil Municipal ;
- que les conditions définitives des prêts (taux, durée, répartition par type de prêt) ne seront connues qu'à réception de l'offre formelle de la Banque des Territoires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à contracter auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) les prêts suivants pour le financement de l'opération de réhabilitation de la Maison Boucault :

- un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- un éco-prêt logement social ;

pour un montant prévisionnel total de 395 992,68 €, indexés sur le taux du Livret A, sur une durée de 20 ans ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260624-D2026_45-DE

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de prêt auprès de la Banque des Territoires et à mener toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier ;

PRÉCISE que les conditions définitives des prêts (taux, durée, répartition par type de prêt) feront l'objet d'une délibération complémentaire lors de la réception de l'offre formelle de la Banque des Territoires ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 10009 du budget d'investissement 2026 de la commune.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

